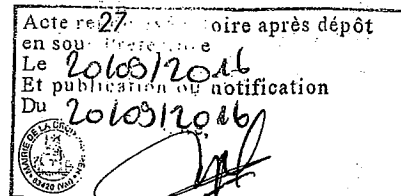


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants :



N°DEL 2016\_06\_96\_5

*L'an deux mil seize, le quinze septembre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2016**

**Objet : TAXE DE SEJOUR**

**Fixation des tarifs 2017 de la Taxe de Séjour et approbation du règlement**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Muriel BERGER  
David CASTELLO  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Saïda SIBARI  
Philippe SIEGEL  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO-PINEAU  
Robert DALMASSO  
Marie-France RONZE  
Thierry DOMENACH  
Jean-Michel VIGNAT  
Valérie BAK  
Jocelyn DAILLY  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL

**Pouvoirs :**

Virginie JAUBERT donne procuration à Saïda SIBARI  
Manuel-Fernando RODRIGUES CERQUEIRA donne procuration à René CARANDANTE  
Agathe FOUREAU donne procuration à Bernard JOBERT  
Mohcen BOUHAMIDI donne procuration à Muriel BERGER  
Edith TESSON donne procuration à Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Marie-Françoise CASADEI  
Pascal BARBIER donne procuration à Yves NONJARRET

**Absents excusés :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Madame Saïda SIBARI

Vu la loi du 13 avril 1910, instituant la taxe de séjour,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-26 à L.2333-47, L.5211-21 et R.2333-43 à R.2333-58,  
 Vu l'article 59 de la loi N°2015-1789 du 29/12/2015 de finances rectificative pour 2015  
 Vu l'article 90 de la loi N°2015-1785 du 29/12/2015 de finances 2016  
 Vu le décret 2015-970 du 31/07/2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire  
 Vu la délibération N° 2015\_08\_64\_25 du 22 avril 2015 portant approbation des tarifs pour l'exercice 2015 et du règlement de la Taxe de séjour,  
 Considérant que la ville de LA CROIX VALMER, station classée de tourisme, a institué la taxe de séjour au réel,  
 Considérant que cette taxe est perçue par l'intermédiaire des hébergeurs qui la reversent à la commune,  
 Considérant que la commune souhaite modifier les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
 Considérant que la commune de LA CROIX VALMER a souhaité créer un règlement synthétisant l'ensemble des droits et obligations concernant la taxe de séjour pour une meilleure information auprès des hébergeurs et des personnes séjournant sur la commune et qu'il convient de le modifier,  
 Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la fixation des tarifs de la taxe de séjour de la part communale (à laquelle il conviendra d'ajouter la part départementale qui s'élève à 10% des tarifs votés, appliqués par catégories d'hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIFS ACTUELS	TARIFS MAXI 2016	TARIFS PROPOSES	PART ADDITIONNELLE 10%	TARIFS TOTAL
PALACE et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4.00 €	0.70 € à 4.00 €	4.00 €	0.40 €	4.40 €
HOTELS DE TOURISME 5*, RESIDENCE DE TOURISME 5*, MEUBLES DE TOURISME 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.50 €	0.70 € à 3.00 €	3.00 €	0.30 €	3.30 €
HOTELS DE TOURISME 4*, RESIDENCE DE TOURISME 4*, MEUBLES DE TOURISME 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.00 €	0.70 € à 2.30 €	2.30 €	0.23 €	2.53 €
HOTELS DE TOURISME 3*, RESIDENCE DE TOURISME 3*, MEUBLES DE TOURISME 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €	0.50 € à 1.50 €	1.50 €	0.15 €	1.65 €
HOTELS DE TOURISME 2*, RESIDENCE DE TOURISME 2*, MEUBLES DE TOURISME 2* VILLAGES DE VACANCES 4 ET 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €	0.30 € à 0.90 €	0.90 €	0.09 €	0.99 €
HOTELS DE TOURISME 1*, RESIDENCES DE TOURISME 1*, MEUBLES DE TOURISME 1*, VILLAGES DE VACANCES 1-2-3*, CHAMBRES D'HOTES, EMPLACEMENTS DANS LES AIRES DE CAMPING-CARS ET PARCS DE STATIONNEMENT TOURISTIQUES par tranches de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75€	0.20 € à 0.80 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €
HÔTELS ET RESIDENCES DE TOURISME, VILLAGES DE VACANCES en attente de classement ou sans classement	0.75 €	0.20 € à 0.80 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €

MEUBLES DE TOURISME ET HEBERGEMENTS assimilés en attente de classement	0.75 €	0.20 € à 0.80 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €
TERRAINS DE CAMPING ET TERRAINS DE CARAVANAGE classés en 3,4 et 5° et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.75 €	0.20 € à 0.60 €	0.60 €	0.06 €	0.66 €
TERRAINS DE CAMPING ET TERRAINS DE CARAVANAGE CLASSÉS EN 1 ET 2° et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes PORTS DE PLAISANCE	0.20 €	0.20 € à 0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €

- D'approuver le règlement de la taxe de séjour et d'autoriser sa diffusion auprès du public.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

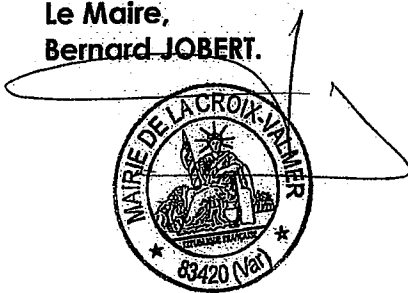
à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



Le Maire,  
certifie que le présent document  
a été affiché en Mairie le,

20 SEP. 2015

*[Signature]*  
Le Maire



3

Conseil Municipal du 15 septembre 2016  
N° DEL 2016\_06\_96\_5

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 28/09/2016**  
Application agréée E-lesaffaires.com  
063-2183 00481-2016 0920-DEL 2016\_06-DE